



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du 6 mars 2021

#### CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le samedi 6 mars, les membres composant le Conseil municipal, convoqués le 26 février 2021 par Monsieur FAUCONNET Jean-Paul, Maire, se sont réunis dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

#### 43 Conseillers municipaux en exercice

**ETAIENT PRESENTS** : M. FAUCONNET, le Maire  
MME VAVASSORI, M. CAREL, MME AWAD, M. ARCELUZ, MME VENTURA, M. MANGON, MME PROVOST, M. LE FLOCH, MME REGNAULD, M. MESA GIRALDO, MME ELICE, M. RICCARDI, MME ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE Adjoints – MME MAILLOT, M. SALLIOT, MME PAILLOT, MME BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, MME CARBONELL, MME CHAJID, MME LEFELLE, M. ANSARY, M. PERNES, M. CAPILLON, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, MME DA COSTA, MME SEBAN, MME THIBAUT, MME BONNER, MME KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL Conseillers municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR** : M. BAKIR (à partir de 10h20) à M. CAREL - MME SMADJA à M. FAUCONNET - M. CIANI à M. MANGON - M. POINSIGNON à M. CAPILLON - MME JACAMENT à M. ITZKOVITCH - MME ZERROUR à M. BEAL

**ABSENTS EXCUSES** : M. BAKIR (jusqu'à 10h20)

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. CAREL

<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
<b>01</b>	<b>Budget primitif « Ville » 2021</b>
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
<b>6 mars 2021</b>	
<i>Décisions budgétaires</i>	

Monsieur le Maire,

Le budget primitif « Ville » de l'exercice 2021 est arrêté comme suit :

- en section d'investissement à la somme de 37 978 095,00 €
- en section de fonctionnement à la somme de 81 349 577,50 €

Le budget 2021 s'équilibre ainsi en dépenses et recettes à hauteur de 119 327 672,50 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le budget primitif « Ville » 2021.

### LE CONSEIL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-1,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** la délibération n°14 du Conseil municipal du 13 février 2021, prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et approuvant le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2021,

**APRES** la réunion de la Commission ressources du 24 février 2021,

### DELIBERE

**Article 1 : ADOPTE** le budget primitif de la Ville pour l'année 2021, arrêté :

- en section de fonctionnement à la somme de 81 349 577,50 €
- en section d'investissement à la somme de 37 978 095,00 €

Soit un total en dépenses et recettes de 119 327 672,50 €.

*Adopté par 30 voix pour  
et 13 votes Contre (6 URAM, 7 RES)*

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publication le : 10/03/2021



*Jean-Paul FAUCONNET*  
Jean-Paul FAUCONNET  
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

<b>Numéro délibération</b> <b>02</b>	<b>OBJET :</b> <b>Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2021</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>6 mars 2021</b>	
<b>Décisions budgétaires</b>	

Monsieur le Maire,

La loi de finances pour 2020 est venue confirmer la suppression de la taxe d'habitation (TH) pour 100% des contribuables en 2023. Les 20% de foyers ayant les revenus les plus élevés, qui continueront de payer de la taxe d'habitation jusqu'à sa disparition totale en 2023, verront progressivement leur TH diminuer de 30% en 2021, puis de 65% en 2022, pour en être totalement exonérés en 2023. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

En terme de ressources, la Ville ne percevra, dès 2021, plus aucun produit de taxe d'habitation ; c'est l'Etat qui percevra cette taxe en 2021 et 2022 pour les 20% de contribuables encore redevables.

Un double mécanisme vient compenser cette perte de ressource annuelle de plus de 22 millions € pour la Ville, à travers le transfert de la part de taxe sur le foncier bâti (TFB) jusqu'ici perçue par le Département, le différentiel étant compensé via un coefficient correcteur qui sera calculé chaque année pour garantir la neutralité dans le temps de ce dispositif.

En terme de taux, la loi prévoit que, pour 2021, le taux de TFB applicable est égal au taux globalisé de 36,99%, correspondant à l'addition du taux communal 2019 (20,70%) et du taux départemental 2020 (16,29%).

Cette augmentation mécanique du taux n'aura toutefois aucune incidence sur le montant de TFB payée par les contribuables rosnéens, en dehors de la revalorisation forfaitaire annuelle (+0,2 % en 2021).

La contribution foncière des entreprises (CFE) étant par ailleurs depuis 2016 une ressource dévolue à l'échelon intercommunal, au profit de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est (à titre transitoire jusqu'en 2020), puis au profit de la Métropole du Grand Paris (à compter de 2021), la Ville ne percevra donc désormais que de la taxe foncière, sur les propriétés bâties (TFB) et non bâties (TFNB)

Le Conseil municipal n'est donc désormais appelé à délibérer que sur les taux d'imposition de ces deux seuls impôts locaux.

Pour 2021, il est proposé au Conseil municipal de reconduire les taux 2020 :

- TFPB : 36,99% (20,70% + 16,29%)
- TFPNB : 22,47%

#### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article 16 -V de la loi du 28 décembre 2019 n°2019-1479 de finances pour 2020,

VU l'article 1640 G du code général des impôts,

APRES la réunion de la Commission ressources du 24 février 2021,

**DELIBERE**

Article unique : ADOPTE les taux communaux pour l'année 2021, comme suit :

- TFPB : 36,99%
- TFPNB : 22,47%

Adopté par 36 voix pour  
et 7 abstentions (7 RES)

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 10/03/2021



**Jean-Paul FAUCONNET**  
Maire  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

<b>Numéro délibération</b> <b>03</b>	<b>OBJET :</b> <b>Répartition des crédits de subventions – exercice 2021</b>
<b>Conseil Municipal</b> <b>de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>6 mars 2021</b>	
<b>Subventions</b>	

Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal est invité à approuver l'attribution des subventions aux associations partenaires de la Ville.

Sont subventionnées les associations œuvrant à l'intérêt général des rosnéens dans les domaines de la vie communale.

Pour 2021, le montant total des subventions s'élève à 3 663 379 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir décider l'attribution des subventions selon la répartition figurant dans l'état joint en annexe.

### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le budget primitif 2021,  
APRES la réunion de la Commission Ressources du 24 février 2021,

### DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** l'attribution des subventions selon la répartition figurant dans l'état ci-joint.

Adopté par 36 voix pour  
et 7 abstentions (7 RES)

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 10/03/2021



**Jean-Paul FAUCONNET**  
Maire  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
<b>04</b>	<b>Mise à jour du règlement intérieur du personnel de la Ville et du CCAS</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>6 mars 2021</b>	
<b>Personnel titulaire</b>	

Monsieur le Maire,

Le règlement intérieur du personnel de la Ville et du CCAS est mis à jour sur 2 aspects.

1/ Ajout d'un cycle de travail spécifique

Il est proposé une modification de l'organisation du temps de travail des gardiens de parc (relevant de la Police Municipale) qui feront désormais l'objet d'un cycle de travail spécifique qui figurera ainsi au sein de l'annexe 1 du règlement intérieur :

Services	Cycle de travail et Horaires
Direction de la Police municipale / gardiens de parcs	Durée du cycle : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 4 journées de 9h22 par semaine (du lundi au dimanche) Amplitude horaire : de 08h38 à 20h30 selon la période de l'année :  1/ ETE (du 01/04 au 30/09) : de 08h38 à 18h00 ou de 11h08 à 20h30 2/ HIVER (du 01/10 au 31/03) : de 08h38 à 18h00 ou de 09h08 à 18h30

2/ Ajout d'une mention concernant le signalement

Conformément à l'article 80 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la Ville de Rosny-sous-Bois a souhaité se doter d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la Ville de préserver la santé et l'intégrité physique de ses agents, quel que soit leur statut : fonctionnaires ou agents contractuels.

Ce dispositif de signalement sera encadré par une charte qui en présente le fonctionnement.

Cette charte a pour objectif de tout d'abord clarifier et de définir ces différentes notions que sont les violences, le harcèlement ou les discriminations. Elle présente ensuite la procédure de signalement et notamment :

- Les différentes voies par lesquelles un agent témoin ou victime d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes peut effectuer un signalement
- La manière dont la confidentialité est assurée
- La manière dont le signalement sera traité
- Les ressources internes ou externes vers lesquelles un agent peut se tourner

En vue d'intégrer ce nouveau dispositif, une mise à jour du règlement intérieur est proposée en ajoutant ce point :

**5.3. – Le signalement**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé l'obligation pour la collectivité de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

La Ville a alors adopté une charte qui détaille le fonctionnement du dispositif de signalement de la Ville. Cette charte est disponible sur le portail collaboratif de la Ville ou sur demande à la Direction des ressources humaines.

Toute personne qui s'estime victime ou témoin d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes a donc la possibilité de le signaler en toute confidentialité afin que cette situation puisse être traitée par la personne nommée par le Maire.

L'objectif pour la collectivité est de protéger tous ses agents des attaques volontaires à l'intégrité de leur personne, des violences, des agissements constitutifs de harcèlement, des menaces, des injures, des diffamations ou des outrages dont ils pourraient être victimes.

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 16 février 2021 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette mise à jour du règlement intérieur du personnel de la Ville et du CCAS.

**LE CONSEIL**

OUI l'exposé de Monsieur le Maire  
 VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires  
 VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction  
 notamment son article 7-1 ;  
 VU le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la  
 fonction publique de l'État et dans la magistrature ;  
 VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier  
 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
 VU le Décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de  
 discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique  
 VU la délibération du n°16 du Conseil municipal du 16 novembre 2016 relative à la modification des règles de  
 gestion du temps de travail et des congés applicables au personnel de la Ville et du CCAS ;  
 VU la délibération du n°4 du Conseil municipal du 22 mai 2017 relative à la refonte des cycles de travail des  
 services municipaux ;  
 VU la délibération n°13 du Conseil municipal du 29 juin 2017 relative à la refonte des cycles de travail ;  
 VU la délibération n°24 du Conseil Municipal du 28 juin 2018 relative à la mise à jour des cycles spécifiques de  
 travail des services municipaux ;  
 VU l'avis du Comité Technique du 16 février 2021,

### DELIBERE

**Article 1 :** DECIDE de compléter la liste des cycles spécifiques présentés en Conseil municipal par la mise en  
 place du cycle suivant :

Services	Cycle de travail et Horaires
Direction de la Police municipale / gardiens de parcs	Durée du cycle : hebdomadaire Nombre d'heures de travail à effectuer au cours du cycle : 37h30 4 journées de 9h22 par semaine (du lundi au dimanche) Amplitude horaire : de 08h38 à 20h30 selon la période de l'année :  1/ ETE (du 01/04 au 30/09) : de 08h38 à 18h00 ou de 11h08 à 20h30 2/ HIVER (du 01/10 au 31/03) : de 08h38 à 18h00 ou de 09h08 à 18h30

**Article 2 :** FIXE au 1<sup>er</sup> avril 2021 la mise en place de ces nouvelles modalités d'organisation du temps de travail  
 des gardiens de parcs de la commune.

**Article 3 :** DECIDE d'ajouter un point relatif au signalement au sein du Règlement intérieur, ainsi libellé :

#### 5.3. – Le signalement

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé l'obligation pour la collectivité  
 de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et  
 d'agissements sexistes.

La Ville a alors adopté une charte qui détaille le fonctionnement du dispositif de signalement de la Ville. Cette  
 charte est disponible sur le portail collaboratif de la Ville ou sur demande à la Direction des ressources humaines.

Toute personne qui s'estime victime ou témoin d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et  
 d'agissements sexistes a donc la possibilité de le signaler en toute confidentialité afin que cette situation puisse  
 être traitée par la personne nommée par le Maire.

L'objectif pour la collectivité est de protéger tous ses agents des attaques volontaires à l'intégrité de leur  
 personne, des violences, des agissements constitutifs de harcèlement, des menaces, des injures, des  
 diffamations ou des outrages dont ils pourraient être victimes.


**Article 4 :** APPROUVE le règlement intérieur de la ville de Rosny-sous-Bois tel que modifié et annexé à la  
 présente délibération.

Approuvé à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
 Publication le : 10/03/2021



 Jean-Paul FAUCONNET  
 Maire  
 Vice-Président de Grand Paris Grand Est



<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
<b>05</b>	<b>Créations et suppressions de postes</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>6 mars 2021</b>	
<b>Personnel titulaire</b>	

Monsieur le Maire,

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite aux avancements de grade, concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

**Suppressions :**

↳ **Pour la filière administrative :**

- 1 poste d'administrateur à temps complet (suppression d'un poste resté vacant)
- 1 poste d'attaché principal à temps complet (transformation du poste de Directeur de vie des quartiers)
- 1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de responsable prévention citoyenneté en Directeur adjoint de la vie des quartiers)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du poste de chargé de médiation communication en chargé de mission valorisation culturelle et partenariats)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (transformation du poste d'agent chargé du foncier en chargé des affaires foncières)

↳ **Pour la filière médico-sociale :**

- 1 poste de technicien paramédical de classe normale à temps complet (transformation d'un poste de psychomotricien au sein de la Direction de la petite enfance)
- 1 poste de technicien paramédical de classe normale à temps complet (reclassement statutaire)

↳ **Pour la filière technique :**

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (fermeture d'un poste d'agent d'entretien au centre médico-social)

↳ **Pour la filière culturelle :**

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 9h30 hebdomadaires (transformation de poste)

↳ **Pour la filière animation :**

- 1 poste d'animateur à temps complet (transformation du poste de chargé de mission cadre de vie et citoyenneté)

↳ **Pour la filière police municipale :**

- 1 poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet (promotion interne)

**Créations :**

↳ **Pour la filière administrative :**

- 1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste d'agent chargé du foncier en chargé des affaires foncières)
- 1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de Directeur de la vie des quartiers)
- 1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de Directeur adjoint de la vie des quartiers)
- 1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de chargé de mission cadre de vie et citoyenneté)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du poste de chargé de médiation communication en chargé de mission valorisation culturelle et partenariats)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (création du poste d'assistant administratif projets et travaux au sein de la vie éducative)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (création du poste d'assistant administratif auprès de la Direction déléguée à la santé)

↳ **Pour la filière médico-sociale :**

- 1 poste de masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale à temps complet (transformation d'un poste de psychomotricien au sein de la Direction de la petite enfance)
- 1 poste de masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale à temps complet (reclassement statutaire)

↳ **Pour la filière technique :**

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (création d'un poste de chef d'équipe de l'unité gestion écologique au sein des espaces verts)
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet (création de trois postes d'agents polyvalents au sein de l'unité gestion écologique des espaces verts)
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (création d'un poste de gardien de parc au sein de la police municipale)

**↳ Pour la filière culturelle :**

1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet à raison de 9h30 hebdomadaires (transformation de poste)

**↳ Pour la filière police municipale :**

1 poste de chef de service de police municipale à temps complet (promotion interne)

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 16 février 2021 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces créations et suppressions de postes.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**VU** la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

**VU** l'avis du Comité Technique du 16 février 2021,

**DELIBERE**

**Article 1:** DECIDE les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs.

**Suppressions :****↳ Pour la filière administrative :**

1 poste d'administrateur à temps complet (suppression d'un poste resté vacant)

1 poste d'attaché principal à temps complet (transformation du poste de Directeur de vie des quartiers)

1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de responsable prévention citoyenneté en Directeur adjoint de la vie des quartiers)

1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du poste de chargé de médiation communication en chargé de mission valorisation culturelle et partenariats)

1 poste d'adjoint administratif à temps complet (transformation du poste d'agent chargé du foncier en chargé des affaires foncières)

**↳ Pour la filière médico-sociale :**

1 poste de technicien paramédical de classe normale à temps complet (transformation d'un poste de psychomotricien au sein de la Direction de la petite enfance)

1 poste de technicien paramédical de classe normale à temps complet (reclassement statutaire)

**↳ Pour la filière technique :**

1 poste d'adjoint technique à temps complet (fermeture d'un poste d'agent d'entretien au centre médico-social)

**↳ Pour la filière culturelle :**

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 9h30 hebdomadaires (transformation de poste)

**↳ Pour la filière animation :**

1 poste d'animateur à temps complet (transformation du poste de chargé de mission cadre de vie et citoyenneté)

**↳ Pour la filière police municipale :**

1 poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet (promotion interne)

**Créations :****↳ Pour la filière administrative :**

1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste d'agent chargé du foncier en chargé des affaires foncières)

1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de Directeur de la vie des quartiers)

1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de Directeur adjoint de la vie des quartiers)

1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de chargé de mission cadre de vie et citoyenneté)

1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du poste de chargé de médiation communication en chargé de mission valorisation culturelle et partenariats)

1 poste de rédacteur à temps complet (création du poste d'assistant administratif projets et travaux au sein de la vie éducative)

1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (création du poste d'assistant administratif auprès de la Direction déléguée à la santé)

**↳ Pour la filière médico-sociale :**

1 poste de masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale à temps complet (transformation d'un poste de psychomotricien au sein de la Direction de la petite enfance)

1 poste de masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale à temps complet (reclassement statutaire)



↳ **Pour la filière technique :**

1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (création d'un poste de chef d'équipe de l'unité gestion écologique au sein des espaces verts)

3 postes d'adjoint technique à temps complet (création de trois postes d'agents polyvalents au sein de l'unité gestion écologique des espaces verts)

1 poste d'adjoint technique à temps complet (création d'un poste de gardien de parc au sein de la police municipale)

↳ **Pour la filière culturelle :**

1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet à raison de 9h30 hebdomadaires (transformation de poste)

↳ **Pour la filière police municipale :**

1 poste de chef de service de police municipale à temps complet (promotion interne)

**Article 2 :** FIXE la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.

**Article 3 :** MODIFIE le tableau des effectifs.

**Article 4 :** DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 \_charge de personnel.

*Approuvé à l'Unanimité*

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 10/03/2021



**Jean-Paul FAUCONNET**  
Maire

**Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le 10/03/2021



ID : 093-219300647-20210312-CM210306\_05\_D-DE

<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
<b>06</b>	<b>Mise à jour de la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)</b>
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
<b>6 mars 2021</b>	
<i>Personnel titulaire</i>	

Monsieur le Maire,

Par délibérations n°11 du 24 mai 2018, n°5 du 7 février 2019, n°18 du 27 juin 2019 et n°20 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal adoptait la mise en place du RIFSEEP et en assurait la mise à jour pour les cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale.

Dans le cadre de la transformation de deux emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux au tableau des effectifs, appartenant au cadre d'emplois de catégorie A, il est proposé d'élargir le dispositif du RIFSEEP à ce cadre d'emplois et de mettre à jour la délibération.

**Article 1<sup>er</sup> : Le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Des indicateurs propres à chaque critère ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonction :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie</li> <li>- Nombre de collaborateurs encadrés directement</li> <li>- Taille de l'équipe encadrée globale</li> <li>- Niveau de pilotage</li> <li>- Engagement de la responsabilité de l'autorité territoriale</li> <li>- Organisation du travail des agents, gestion des plannings</li> <li>- Encadrement de partenaires ou opérateurs extérieurs</li> <li>- Conseil aux élus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissances requises</li> <li>- Champ d'application / polyvalence</li> <li>- Niveau de difficulté, complexité</li> <li>- Diversité / complexité des actes de gestion</li> <li>- Diplôme attendu sur le poste, niveau de qualification attendu sur le poste</li> <li>- Habilitation / certification</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)</li> <li>- Utilisation en tant qu'expert d'un logiciel</li> <li>- Rareté de l'expertise</li> <li>- Actualisation des connaissances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relations avec les Elus</li> <li>- Relations avec les administrés</li> <li>- Relations avec les partenaires extérieurs</li> <li>- Risque d'agression physique</li> <li>- Risque d'agression verbale</li> <li>- Exposition aux risques de contagion(s) / maladie physique</li> <li>- Risque de blessure / accident</li> <li>- Itinérance / déplacements</li> <li>- Variabilité des horaires</li> <li>- Contraintes météorologiques</li> <li>- Travail posté</li> <li>- Représentation de l'autorité territoriale ou participation à des événements ou des instances</li> <li>- Engagement de la responsabilité financière (régie, signature de bons de commande ou d'actes d'engagement)</li> <li>- Engagement de la responsabilité juridique de l'agent</li> <li>- Sujétions horaires régulières</li> <li>Vigilance</li> <li>- Responsabilité pour la sécurité d'autrui</li> <li>- Effort physique</li> <li>- Tension et charge mentale, nerveuse</li> <li>- Gestion des données sensibles</li> <li>- Impact sur l'image de la collectivité</li> <li>- Isolement du poste</li> <li>- Restrictions fortes sur la pose de congés</li> <li>- Intensité de l'accueil / Nombre de personnes accueillies par jour</li> </ul>

**A.- Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

**B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques pour lesquels le plafond réglementaire est appliqué.

- Catégories A**

Arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

MEDECINS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Ex : Médecins spécialistes, Directeur du CMS	1250 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : Médecins généralistes	1000 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Ex : emplois fonctionnels	1250 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : Directeurs, Directeurs adjoints, experts de haut niveau	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	Ex : chefs de service et experts	500 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Ex : emplois fonctionnels	1250 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : Directeurs, Directeurs adjoints, experts de haut niveau	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	Ex : chefs de service et experts	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 4	Ex : cadres	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts

INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Ex : emplois fonctionnels	1250 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : directeurs, directeurs adjoints, experts de haut niveau	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	Ex : chefs de service et experts	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 4	Ex : cadres	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

CONSERVATEURS TERRITORIAUX DE BIBLIOTHEQUES		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Ex : Directeurs, Directeurs adjoints, experts de haut niveau	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : chefs de service et experts	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	Ex : cadres	50 €	Plafond réglementaire

BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX			
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : chefs de service et experts</i>	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : cadres</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : chefs de service et experts</i>	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : cadres</i>	50 €	Plafond réglementaire

La mise en place de l'IFSE pour les cadres d'emplois territoriaux de catégorie A lorsqu'il s'agit d'un corps équivalent transitoire de la Fonction publique d'Etat, est instituée par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale.

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : emplois fonctionnels</i>	1250 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : Directeurs, Directeurs adjoints, experts de haut niveau</i>	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	<i>Ex : chefs de service, cadres et experts</i>	50 €	Plafond réglementaire

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : Directeurs, Directeurs adjoints, experts de haut niveau</i>	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : chefs de service et experts</i>	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	<i>Ex : cadres</i>	50 €	Plafond réglementaire

PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : chefs de service et experts</i>	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : cadres</i>	50 €	Plafond réglementaire

SAGES-FEMMES TERRITORIALES		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : chefs de service et experts</i>	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : cadres</i>	50 €	Plafond réglementaire

PUERICULTRICES TERRITORIALES (Décret 2014)		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : chefs de service et experts</i>	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : cadres</i>	50 €	Plafond réglementaire

INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : chefs de service et experts</i>	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : cadres</i>	50 €	Plafond réglementaire





MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : chefs de service et experts</i>	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : cadres</i>	50 €	Plafond réglementaire

• **Catégories B**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : responsables de service et experts</i>	600 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : responsables d'unité et agents d'application spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	<i>Ex : agents d'application</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : responsables de service et experts</i>	600 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : responsables d'unité et agents d'application spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	<i>Ex : agents d'application</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : responsables de service et experts</i>	600 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : responsables d'unité et agents d'application spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	<i>Ex : agents d'application</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité et agents d'application spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents d'application</i>	50 €	Plafond réglementaire

La mise en place de l'IFSE pour les cadres d'emplois territoriaux de catégorie B lorsqu'il s'agit d'un corps équivalent transitoire de la Fonction publique d'Etat, est instituée par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		Montant mini	Montant maxi
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe 1	<i>Ex : responsables de service et experts</i>	600 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : responsables d'unité et agents d'application spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	<i>Ex : agents d'application</i>	50 €	Plafond réglementaire

TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité et agents d'application spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents d'application</i>	50 €	Plafond réglementaire

• **Catégories C**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

L'arrêté du 16 juin 2017 relatif aux adjoints techniques du ministère de l'intérieur  
 28/04/2015

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

L'arrêté du 16 juin 2017 relatif aux agents de maîtrise du ministère de l'intérieur complétant l'arrêté du 28/04/2015

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°95-239 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine de la filière culturelle.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

La mise en place de l'IFSE pour les cadres d'emplois territoriaux de catégorie C lorsqu'il s'agit d'un corps équivalent transitoire de la Fonction publique d'Etat, est instituée par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale.

AUXILIAIRES DE PUERICLTURE TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

C.- Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**D.- La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences dans l'attribution du montant d'IFSE.**

Le montant individuel de l'IFSE peut être amené à évoluer compte tenu :

- Des savoirs techniques de l'agent et de l'utilisation qu'il en fait ;
- De sa connaissance de son environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
- De la gestion éventuelle d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique (projet de loi, opération immobilière d'envergure etc.) induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;

L'agent occupant un poste sera positionné en effet dans une des catégories suivantes :

- Expert.
- Confirmé.
- Initié.
- Débutant.

L'appartenance à l'une de ces catégories permettra à l'autorité territoriale de faire varier le montant individuel de l'IFSE pour tenir compte de l'expérience professionnelle et de l'évolution professionnelle.

**E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

**F.- Périodicité de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versé mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**G.- Clause de revalorisation l'IFSE**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**H.- Date de mise en œuvre de l'IFSE**

Les dispositions de la présente délibération concernant l'IFSE prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**Article 2 : Le versement du complément indemnitaire annuel (CIA)**

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

**A.- Les bénéficiaires du CIA**

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, la collectivité pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique de l'Etat le complément indemnitaire annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

**B.- La détermination des montants maxima du CIA**

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation prévu pour l'entretien professionnel et dans la limite des plafonds réglementaires par cadre d'emplois. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

**C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA**

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE.

**D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel sur la paie de décembre.

**Article 3 : Les règles de cumul**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.IFSEE.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres (I.T.D.I),



- la prime de fonction informatique.
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,

L'attribution individuelle de l'IFSE et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 16 février 2021 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette mise à jour de la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

VU la délibération N 11 du 24 mai 2018 mettant en place le RIFSEEP

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (JO du 26/05/2018),

VU l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 31/08/2018),

VU l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 28/02/2019)

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Technique du 16 février 2021,

### DELIBERE

**Article 1 :** DECIDE la poursuite du versement de l'IFSE selon les mêmes modalités que les délibérations n°11 du 24 mai 2018, n°13 du 22 novembre 2018, n°5 du 7 février 2019, n°18 du 27 juin 2019 et n°20 du 15 juillet 2020 à savoir :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Des indicateurs propres à chaque critère ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonction :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie - Nombre de collaborateurs encadrés directement	- Connaissances requises - Champ d'application / polyvalence - Niveau de difficulté,	- Relations avec les Elus - Relations avec les administrés - Relations avec les partenaires extérieurs - Risque d'agression physique



<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille de l'équipe encadrée globale</li> <li>- Niveau de pilotage</li> <li>- Engagement de la responsabilité de l'autorité territoriale</li> <li>- Organisation du travail des agents, gestion des plannings</li> <li>- Encadrement de partenaires ou opérateurs extérieurs</li> <li>- Conseil aux élus</li> </ul>	<p>complexité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversité / complexité des actes de gestion</li> <li>- Diplôme attendu sur le poste, niveau de qualification attendu sur le poste</li> <li>- Habilitation / certification</li> <li>- Autonomie</li> <li>- Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)</li> <li>- Utilisation en tant qu'expert d'un logiciel</li> <li>- Rareté de l'expertise</li> <li>- Actualisation des connaissances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'agressivité</li> <li>- Exposition aux risques de contagion(s) / maladie physique</li> <li>- Risque de blessure / accident</li> <li>- Itinérance / déplacements</li> <li>- Variabilité des horaires</li> <li>- Contraintes météorologiques</li> <li>- Travail posté</li> <li>- Représentation de l'autorité territoriale ou participation à des événements ou des instances</li> <li>- Engagement de la responsabilité financière (régie, signature de bons de commande ou d'actes d'engagement)</li> <li>- Engagement de la responsabilité juridique de l'agent</li> <li>- Sujétions horaires régulières</li> </ul> <p>Vigilance</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité pour la sécurité d'autrui</li> <li>- Effort physique</li> <li>- Tension et charge mentale, nerveuse</li> <li>- Gestion des données sensibles</li> <li>- Impact sur l'image de la collectivité</li> <li>- Isolement du poste</li> <li>- Restrictions fortes sur la pose de congés</li> <li>- Intensité de l'accueil / Nombre de personnes accueillies par jour</li> </ul>
---	---	---

#### A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

#### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques pour lesquels le plafond réglementaire est appliqué.

#### • Catégories A

Arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

MEDECINS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Ex : Médecins spécialistes, Directeur du CMS	1250 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : Médecins généralistes	1000 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Ex : emplois fonctionnels	1250 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : Directeurs, Directeurs adjoints, experts de haut niveau	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	Ex : chefs de service et experts	500 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi

Groupe 1	<i>Ex : emplois fonctionnels</i>	1250 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : Directeurs, Directeurs adjoints, experts de haut niveau</i>	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	<i>Ex : chefs de service et experts</i>	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 4	<i>Ex : cadres</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts

INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : emplois fonctionnels</i>	1250 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : directeurs, directeurs adjoints, experts de haut niveau</i>	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	<i>Ex : chefs de service et experts</i>	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 4	<i>Ex : cadres</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

CONSERVATEURS TERRITORIAUX DE BIBLIOTHEQUES		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : Directeurs, Directeurs adjoints, experts de haut niveau</i>	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : chefs de service et experts</i>	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	<i>Ex : cadres</i>	50 €	Plafond réglementaire

BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : chefs de service et experts</i>	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : cadres</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : chefs de service et experts</i>	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : cadres</i>	50 €	Plafond réglementaire

La mise en place de l'IFSE pour les cadres d'emplois territoriaux de catégorie A lorsqu'il s'agit d'un corps équivalent transitoire de la Fonction publique d'Etat, est instituée par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale.

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : emplois fonctionnels</i>	1250 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : Directeurs, Directeurs adjoints, experts de haut niveau</i>	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	<i>Ex : chefs de service, cadres et experts</i>	50 €	Plafond réglementaire

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : Directeurs, Directeurs adjoints, experts de haut niveau</i>	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : chefs de service et experts</i>	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	<i>Ex : cadres</i>	50 €	Plafond réglementaire

PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : chefs de service et experts</i>	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : cadres</i>	50 €	Plafond réglementaire

SAGES-FEMMES TERRITORIALES		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : chefs de service et experts</i>	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : cadres</i>	50 €	Plafond réglementaire

PUERICULTRICES TERRITORIALES (Décret 2014)		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : chefs de service et experts</i>	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : cadres</i>	50 €	Plafond réglementaire

INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : chefs de service et experts</i>	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : cadres</i>	50 €	Plafond réglementaire



MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : chefs de service et experts</i>	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : cadres</i>	50 €	Plafond réglementaire

- **Catégories B**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : responsables de service et experts</i>	600 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : responsables d'unité et agents d'application spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	<i>Ex : agents d'application</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : responsables de service et experts</i>	600 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : responsables d'unité et agents d'application spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	<i>Ex : agents d'application</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : responsables de service et experts</i>	600 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : responsables d'unité et agents d'application spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	<i>Ex : agents d'application</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité et agents d'application spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents d'application</i>	50 €	Plafond réglementaire

La mise en place de l'IFSE pour les cadres d'emplois territoriaux de catégorie B lorsqu'il s'agit d'un corps équivalent transitoire de la Fonction publique d'Etat, est instituée par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : responsables de service et experts</i>	600 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : responsables d'unité et agents d'application spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	<i>Ex : agents d'application</i>	50 €	Plafond réglementaire

TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité et agents d'application spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents d'application</i>	50 €	Plafond réglementaire

• **Catégories C**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI



Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

L'arrêté du 16 juin 2017 relatif aux adjoints techniques du ministère de l'intérieur complétant l'arrêté du 28/04/2015

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

L'arrêté du 16 juin 2017 relatif aux agents de maîtrise du ministère de l'intérieur complétant l'arrêté du 28/04/2015

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°95-239 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine de la filière culturelle.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire



La mise en place de l'IFSE pour les cadres d'emplois territoriaux de catégorie C lors équivalent transitoire de la Fonction publique d'Etat, est instituée par le décret n°2020-1 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale.

AUXILIAIRES DE PUERICLTURE TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

#### C.- Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### D.- La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences dans l'attribution du montant d'IFSE.

Le montant individuel de l'IFSE peut être amené à évoluer compte tenu :

- Des savoirs techniques de l'agent et de l'utilisation qu'il en fait ;
- De sa connaissance de son environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
- De la gestion éventuelle d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique (projet de loi, opération immobilière d'envergure etc.) induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;

L'agent occupant un poste sera positionné en effet dans une des catégories suivantes :

- Expert.
- Confirmé.
- Initié.
- Débutant.

L'appartenance à l'une de ces catégories permettra à l'autorité territoriale de faire varier le montant individuel de l'IFSE pour tenir compte de l'expérience professionnelle et de l'évolution professionnelle.

#### E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

#### F.- Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versé mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### G.- Clause de revalorisation l'IFSE

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### H.- Date de mise en œuvre de l'IFSE

Les dispositions de la présente délibération concernant l'IFSE prendront effet

## Article 2 : Le versement du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### A.- Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, la collectivité pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique de l'Etat le complément indemnitaire annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

### B.- La détermination des montants maxima du CIA

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation prévu pour l'entretien professionnel et dans la limite des plafonds réglementaires par cadre d'emplois. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

### C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE.

### D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel sur la paie de décembre.

## Article 3 : Les règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.IFSEE.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres (I.T.D.I),
- la prime de fonction informatique.
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

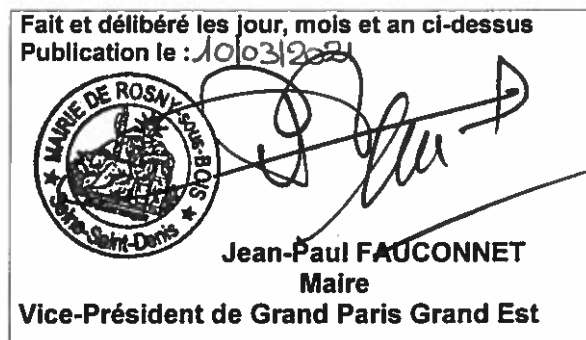
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,

L'attribution individuelle de l'IFSE et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'Unanimité

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**



Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le 10/03/2021



ID : 093-219300647-20210312-CM210306\_06-DE

<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
<b>07</b>	<b>Avenant n°1 au protocole tripartite entre la Ville, l'EPT Grand Paris Grand Est et la S.A. la Providence de la Mare Huguet pour la concession d'aménagement de la ZAC de la Mare Huguet</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>6 mars 2021</b>	
<b>Document d'Urbanisme</b>	

Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal de la Ville de Rosny-sous-Bois par délibération n° 12 du 24 mai 2007 a approuvé la création de la ZAC de la Mare Huguet. Puis, par la délibération n°4 du 12 février 2008, le Conseil municipal a décidé d'engager les études nécessaires à la réalisation de la ZAC dite Mare Huguet et d'approuver le traité de concession au profit de la S.A. « La Providence de la Mare Huguet ».

L'objectif du projet urbain de la ZAC de la Mare Huguet reposait sur la mutation et la revalorisation d'un secteur historiquement dédié à l'activité industrielle puis sous-utilisé. Pour accompagner cette opération, il était prévu la réalisation d'un espace vert de 800 m<sup>2</sup> et d'une nouvelle voie de desserte.

La concession d'aménagement a été conclue le 7 juillet 2008.

Après trois premiers avenants modificatifs de l'opération, l'avenant n°4 en date du 3 mai 2019 a été approuvé par délibération du Conseil de territoire le 18 avril 2019. Cet avenant a acté le transfert de l'opération au profit de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est, et ont été traitées les conséquences juridiques et financières liées au changement de personne publique concédante.

Le même jour, les Parties ont régularisé par un protocole tripartite découlant du transfert de compétence afin de convenir des modalités de :

- gestion des flux financiers de l'opération d'aménagement (financement des équipements publics par le versement direct en numéraire de subventions aux équipements publics par l'aménageur à la Ville) ;
- réalisation, remise et entretien des ouvrages publics de compétence communale par l'aménageur.

Par la suite et par avenant n°5 signé le 20 mai 2020, approuvé par délibération du Conseil de territoire le 10 décembre 2019, il a été acté de :

- préciser le programme de l'opération d'aménagement ;
- proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- de modifier les modalités d'imputation des charges de la PROVIDENCE DE LA MARE HUGUET sur le bilan de l'opération d'aménagement.

Enfin, par avenant n°6 approuvé par délibération du Conseil de territoire en date du 9 février 2021, il a été défini les conditions de réalisation du square de la Mare Huguet prévu au programme des équipements publics de la ZAC et dont la conception et la réalisation incombent à la PROVIDENCE DE LA MARE HUGUET à hauteur de 500 000 € HT, pour tenir compte du souhait de la Ville de Rosny-sous-Bois que cet équipement soit réalisé à titre provisoire, sans attendre sa configuration définitive compte tenu de la programmation de travaux par la Société du Grand Paris pour la ligne 15 Est.

A ce sujet, il a été souhaité que cet avenant soit signé par la S.A. la PROVIDENCE DE LA MARE HUGUET et l'EPT en présence de la Ville de Rosny-sous-Bois.

L'objet du présent avenant au protocole tripartite est donc d'acter des conditions spécifiques découlant de l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement qui :

- définit les conditions de remise du square provisoire et de son terrain d'emprise par la PROVIDENCE DE LA MARE HUGUET ;
- définit les conditions de versement par la PROVIDENCE DE LA MARE HUGUET à la Ville de Rosny-sous-Bois de la différence entre la somme allouée de 500 000 € HT et le coût de réalisation du Square provisoire de la Mare Huguet.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 au protocole tripartite et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

## LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°12 du 24 mai 2007 portant approbation de la création de la ZAC de la Mare Huguet ;

VU la délibération n°4 du 12 février 2008 approuvant le traité de concession au profit de la S.A. « La providence de la Mare Huguet » ;

VU les avenants n°1, 2, 3 ayant porté modification au traité de concession ;  
VU l'avenant n°4 ayant porté transfert de l'opération au profit de l'EPT de Grand Paris Grand Est ;  
VU le protocole tripartite ayant pour objet de convenir des modalités de gestion des flux financiers entre la Ville, l'EPT et la S.A. la Providence de la Mare Huguet ;  
VU le projet d'avenant n°1 au protocole tripartite,  
VU le Plan local d'Urbanisme de la Ville de Rosny-sous-Bois,  
CONSIDERANT qu'il convient d'approuver l'avenant n°1 au protocole tripartite pour la concession d'aménagement de la Mare Huguet en vue de réaliser un square provisoire en lieu et place de l'aménagement définitif initialement prévu ;

#### DELIBERE


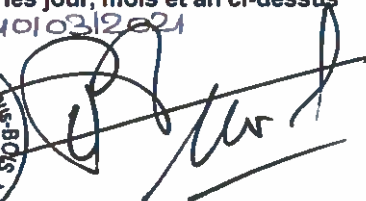
Article 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au protocole tripartite conclu entre la Ville de Rosny-sous-Bois, la SA Providence de la Mare Huguet et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à la ZAC Mare Huguet à Rosny-sous-Bois.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant

*Adopté à l'Unanimité*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 10/03/2021



Jean-Paul FAUCONNET  
Maire  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est



<b>Numéro délibération</b> <b>08</b>	<b>OBJET :</b> <b>Cession entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la SEMRO d'une partie du terrain communal cadastré section X95 – Parc de Nanteuil</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>6 mars 2021</b>	
<b>Document d'Urbanisme</b>	

Monsieur le Maire,

La Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire depuis novembre 1985 de la parcelle cadastrée section X 95, Parc de Nanteuil et qui est intégrée à l'emprise du golf.

Dans sa partie jouxtant les restaurants du Parc de Nanteuil détenus par la SEMRO, une partie de ce terrain est mise à disposition de cette dernière par convention d'occupation privative. L'emprise correspondante a fait l'objet d'aménagements de terrasses non couvertes par les restaurateurs.

Afin de faciliter la gestion des restaurants, la SEMRO souhaite maintenant acquérir ces terrasses présentant une contenance respective de 115 m<sup>2</sup> et de 15 m<sup>2</sup>.

Suite à leur déclassement et conformément à l'avis formulé par France Domaine, la Ville peut céder à la SEMRO ces deux portions de terrains pour une valeur de 240 € /m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette cession moyennant le prix de 31 200 € à intervenir entre la Ville et la SEMRO et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents.

#### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L2122-21, L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1 et L2141-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, approuvé le 19 novembre 2015, modifié les 20 juin 2017, 3 juillet 2018, 16 avril 2019, 25 juin 2019 et 9 juin 2020 ;

VU la délibération numéro 11 en date du 13 février 2021 approuvant le déclassement d'une partie du terrain communal cadastre section X 95- parc de Nanteuil ;

Vu l'avis de France domaine en date du 19 février 2021 ;

Vu le plan de division du géomètre ;

CONSIDERANT l'accord des parties formulé les 23 et 25 février 2021

#### DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la cession à intervenir entre la ville et la SEMRO de deux portions du terrain communal cadastré section X 95 situé aux abords des restaurants du golf d'une contenance de 115 m<sup>2</sup> et de 15 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 31 200 € (trente et un mille deux cents).


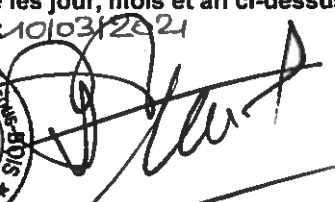
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

Article 3 : INSCRIT la recette au budget communal.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Publication le : 10/03/2021



Jean-Paul FAUCONNET  
Maire  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET:</b>
<b>09</b>	<b>Fixation de nouveaux tarifs pratiqués par le service dentaire du Centre municipal de santé Paul SCHMIERER</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>6 mars 2021</b>	
<b>Aide sociale</b>	

Monsieur le Maire,

Le 8 avril 2019, l'Assurance Maladie a mis en application la convention nationale des chirurgiens-dentistes approuvée par arrêté ministériel n°SSAS1821640A du 20 août 2018 et publiée au Journal Officiel du 25 août 2018. Cette importante réforme rééquilibre les conditions de valorisation des chirurgiens-dentistes et les conditions d'accès aux soins dentaires des patients pour les cinq prochaines années.

Trois objectifs principaux se dégagent de cette convention :

- de nouveaux actes de prévention dentaire,
- une forte revalorisation des tarifs des soins courants pour encourager les soins conservateurs,
- rendre les soins de prothèses dentaires accessibles à tous, par la création de trois paniers de soins et par l'instauration de plafonds tarifaires :

<b>PANIER DE SOINS N°1</b> <i>Reste à charge zéro - RAC 0</i>	<b>PANIER DE SOINS N°2</b> <i>Reste à charge modéré - RAC 1</i>	<b>PANIER DE SOINS N°3</b> <i>« Tarifs libres »</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Tarifs plafonnés</li> <li>&gt; L'Assurance Maladie et la mutuelle s'engagent à rembourser complètement à 100%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Tarifs plafonnés</li> <li>&gt; L'Assurance Maladie et la mutuelle remboursent partiellement</li> <li>&gt; Reste à charge modéré pour le patient selon la demande esthétique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Tarifs libres</li> <li>&gt; Remboursement par la mutuelle selon le contrat</li> <li>&gt; Exigence esthétique particulière</li> </ul>

Conformément aux dispositions du code de la sécurité sociale les dispositions relatives à la nomenclature (y compris les majorations) sont applicables automatiquement aux Centres municipaux de santé dans les mêmes conditions et délais que ceux applicables aux professionnels de santé libéraux.

La mise en place du second volet interviendra en 2021 et s'échelonne jusqu'en 2023, entraînant de nouveaux tarifs. Le second volet concerne trois types de bridges, les prothèses amovibles à base résine, les réparations/modifications des prothèses amovibles à base résine.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs pour les prothèses concernées par l'instauration des plafonds imposés par l'Assurance Maladie supprimant ainsi la double tarification (Rosnéens/Non Rosnéens) pour les RAC 0 et RAC 1, selon le tableau ci-dessous :

TYPE DE PROTHESE	TARIFS 2020	TARIFS 2021	RAC
<b>PROTHESES AMOVIBLES RESINE TRANSITOIRES <u>AVEC RAC 0</u></b>			
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine 1 à 3 dents (HBLD364)	388,50 €	275,00 €	RAC 0
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine 4 dents (HBLD476)	415,25 €	310,00 €	RAC 0
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine 5 dents (HBLD224)	449,00 €	368,00 €	RAC 0
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine 6 dents (HBLD371)	480,75 €	400,00 €	RAC 0
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine 7 dents (HBLD123)	519,50 €	450,00 €	RAC 0
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine 8 dents (HBLD270)	546,25 €	450,00 €	RAC 0
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine 9 dents (HBLD148)	580,00 €	450,00 €	RAC 0

Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine 10 dents (HBLD231)	610,75 €		
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine 11 dents (HBLD215)	651,50 €	490,00 €	RAC 0
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine 12 dents (HBLD262)	683,25 €	500,00 €	RAC 0
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine 13 dents (HBLD232)	724,00 €	500,00 €	RAC 0
Pose d'une prothèse amovible de transition complète unimaxillaire à plaque base résine (HBLD032)	752,75 €	520,00 €	RAC 0
Pose d'une prothèse amovible de transition complète bimaxillaire à plaque base résine (HBLD259)		1 170,00 €	RAC 0
Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine comportant 9 dents (HBLD101)	772,50 €	680,00 €	RAC 0
Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine comportant 10 dents (HBLD138)	823,00 €	720,00 €	RAC 0
Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine comportant 11 dents (HBLD083)	873,50 €	765,00 €	RAC 0
Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine comportant 12 dents (HBLD370)	924,50 €	800,00 €	RAC 0
Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine comportant 13 dents (HBLD349)	975,00 €	850,00 €	RAC 0
Pose d'une prothèse amovible définitive complète unimaxillaire à plaque base résine (HBLD031)	1 000,00 €	1 100,00 €	RAC 0
Pose d'une prothèse amovible définitive complète bimaxillaire à plaque base résine (HBLD035)	2 000,00 €	2 300,00 €	RAC 0
Pose d'une prothèse amovible définitive complète unimaxillaire à plaque base résine et d'une prothèse amovible définitive complète unimaxillaire à châssis métallique(HBLD048)	2 433,75 €	2 433,75 €	RAC 0
<b>PROTHESES AMOVIBLES RESINE DEFINITIVES &gt;&gt; <u>TARIF LIBRE</u></b>			
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 1 à 3 dents (HBLD131)	1 069,50 €	1 069,50 €	TARIF LIBRE
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 4 dents (HBLD332)	1 096,25 €	1 096,25 €	TARIF LIBRE
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 5 dents (HBLD452)	1 130,00 €	1 130,00 €	TARIF LIBRE
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 6 dents (HBLD474)	1 161,75 €	1 161,75 €	TARIF LIBRE
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 7 dents (HBLD075)	1 200,50 €	1 200,50 €	TARIF LIBRE
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 8 dents (HBLD470)	1 227,25 €	1 227,25 €	TARIF LIBRE
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 9 dents (HBLD435)	1 261,00 €	1 261,00 €	TARIF LIBRE

Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le 10/03/2021

ID : 093-219300647-20210312-CM210306\_09-DE

SLOW

N°

Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 10 dents (HBLD079)	1 291,75 €	1 291,75 €	TARIF LIBRE
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 11 dents (HBLD203)	1 332,50 €	1 332,50 €	TARIF LIBRE
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 12 dents (HBLD112)	1 364,25 €	1 364,25 €	TARIF LIBRE
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 13 dents (HBLD308)	1 405,00 €	1 405,00 €	TARIF LIBRE
Pose d'une prothèse amovible définitive complète unimaxillaire à châssis métallique (HBLD047)	1 433,75 €	1 433,75 €	TARIF LIBRE
Pose d'une prothèse amovible définitive complète bimaxillaire à châssis métallique (HBLD046)	2 867,50 €	2 867,50 €	TARIF LIBRE
<b>BRIDGES &gt;&gt; TARIF MODERE</b>			
Pose d'une prothèse plurale (bridge) comportant 2 piliers d'ancrage céramo-métallique et 1 élément intermédiaire céramo-métallique pour le remplacement d'une dent autre qu'une incisive (HBLD227)		1 635,00 €	RAC 1
Bridge métallique 3 métalliques (2 piliers et 1 inter) (HBLD033)	870,00 €	870,00 €	RAC 1
Bridge céramo-métallique HBLD 040 avec 2 métalliques ( 1 pilier, 1 inter ) 1 céramo-métallique (HBLD040)	1 080,00 €	1 170,00 €	RAC 1
Bridge céramo-métallique HBLD043 1 métallique (1 pilier) / 2 céramo-métalliques ( 1 pilieret 1 inter) (HBLD043)	1 290,00 €	1 635,00 €	RAC 1
<b>BRIDGES &gt;&gt; TARIF LIBRE</b>			
Bridge céramo-métallique (pour le remplacement d'une incisive) 3 céramo-métalliques (HBLD785)	1 500,00 €	1 500,00 €	TARIF LIBRE
Bridge céramo-métallique HBLD 351 (pour le remplacement d'une dent autre qu'une incisive) 3 céramo-métalliques ( 2 piliers et 1 inter) (HBLD023)	1 500,00 €	1 500,00 €	TARIF LIBRE
<b>ADJONCTIONS &gt;&gt; RAC 0</b>			
Adjonction ou changement d'1 élément d'une prothèse dentaire amovible (HBMD017)	70,00 €	85,00 €	RAC 0
Adjonction ou changement de 2 éléments d'une prothèse dentaire amovible (HBMD114)	105,00 €	120,00 €	RAC 0
Adjonction ou changement de 3 éléments d'une prothèse dentaire amovible (HBMD322)	140,00 €	150,00 €	RAC 0
Adjonction ou changement de 4 éléments d'une prothèse dentaire amovible (HBMD404)	175,00 €	185,00 €	RAC 0
Adjonction ou changement de 5 éléments d'une prothèse dentaire amovible (HBMD245)		215,00 €	RAC 0



Adjonction ou changement de 14 éléments d'une prothèse dentaire amovible (HBMD174)			
<b>ADJONCTIONS &gt;&gt; TARIF LIBRE</b>			
Adjonction d'un pilier d'ancrage métallique à une prothèse dentaire plurale fixée [pilier de bridge] (HBLD081)	290,00 €	290,00 €	TARIF LIBRE
Adjonction d'un pilier d'ancrage céramo-métallique ou en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [pilier de bridge] (HBLD087)	500,00 €	500,00 €	TARIF LIBRE
Adjonction d'un 1er élément intermédiaire métallique à une prothèse dentaire plurale fixée [2e élément métallique intermédiaire de bridge] (HBLD490)	290,00 €	290,00 €	TARIF LIBRE
Adjonction d'un 1er élément intermédiaire céramo-métallique ou en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [2e élément céramo-métallique ou en équivalents minéraux intermédiaire de bridge] (HBLD479)	500,00 €	500,00 €	TARIF LIBRE
<b>COURONNES &gt;&gt; TARIF LIBRE</b>			
Pose d'une couronne dentaire provisoire résine /composite (HBLD490-724-486)	50,00 €	50,00 €	TARIF LIBRE
Pose d'une couronne dentaire métallique (HBLD038)	290,00 €	290,00 €	TARIF LIBRE
Pose d'une couronne dentoportée céramo-métallique ou en équivalents minéraux (HBLD634-491-734)	500,00 €	500,00 €	TARIF LIBRE
Pose d'une couronne dentoportée céramo-céramique ou en équivalents minéraux (HBLD245)	600,00 €	600,00 €	TARIF LIBRE
Pose d'une infrastructure coronoradiculaire (inlay core) (HBLD090)	175,00 €	175,00 €	TARIF LIBRE
Pose d'une infrastructure coronoradiculaire (inlay core) (HBLD745)	175,00 €	175,00 €	TARIF LIBRE
Pose d'une infrastructure coronoradiculaire (inlay core) (HBLD245)	175,00 €	175,00 €	TARIF LIBRE
<b>REPARATION &gt;&gt; RAC 0</b>			
Réparation d'une prothèse dentaire amovible en résine, fêlée ou fracturée (HBMD020)	70,00 €	80,00 €	RAC 0
Réparation d'une prothèse dentaire amovible en résine, fêlée ou fracturée avec renfort métallique (HBMD356)	80,00 €	85,00 €	RAC 0
<b>RESTAURATION &gt;&gt; RAC 1</b>			
Restauration d'une dent sur 2 faces ou plus par matériau incrusté composite (inlay-onlay) (HBLD351)	150,00 €	350,00 €	RAC 1

### LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 20 août 2018 approuvant la convention nationale entre les chirurgiens-dentistes et l'Assurance Maladie,



VU la décision n° 596-2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020 (hors stationnement)

CONSIDÉRANT la nouvelle convention nationale organisant les rapports entre l'assurance maladie et les chirurgiens-dentistes et imposant la mise en application de nouvelles mesures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,

### DELIBERE

**Article 1 :** DECIDE d'approuver au 1<sup>er</sup> janvier 2021 les nouveaux tarifs pour les prothèses concernées par l'instauration des plafonds imposés par l'Assurance Maladie supprimant ainsi la double tarification (Rosnéens /non Rosnéens) pour les RAC 0 et RAC 1, selon le tableau ci-dessous :

TYPE DE PROTHESE	TARIFS 2020	TARIFS 2021	RAC
<b>PROTHESES AMOVIBLES RESINE TRANSITOIRES AVEC RAC 0</b>			
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine 1 à 3 dents (HBLD364)	388,50 €	275,00 €	RAC 0
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine 4 dents (HBLD476)	415,25 €	310,00 €	RAC 0
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine 5 dents (HBLD224)	449,00 €	368,00 €	RAC 0
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine 6 dents (HBLD371)	480,75 €	400,00 €	RAC 0
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine 7 dents (HBLD123)	519,50 €	450,00 €	RAC 0
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine 8 dents (HBLD270)	546,25 €	450,00 €	RAC 0
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine 9 dents (HBLD148)	580,00 €	450,00 €	RAC 0
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine 10 dents (HBLD231)	610,75 €	450,00 €	RAC 0
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine 11 dents (HBLD215)	651,50 €	490,00 €	RAC 0
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine 12 dents (HBLD262)	683,25 €	500,00 €	RAC 0
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine 13 dents (HBLD232)	724,00 €	500,00 €	RAC 0
Pose d'une prothèse amovible de transition complète unimaxillaire à plaque base résine (HBLD032)	752,75 €	520,00 €	RAC 0
Pose d'une prothèse amovible de transition complète bimaxillaire à plaque base résine (HBLD259)		1 170,00 €	RAC 0
Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine comportant 9 dents (HBLD101)	772,50 €	680,00 €	RAC 0
Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine comportant 10 dents (HBLD138)	823,00 €	720,00 €	RAC 0
Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine comportant 11 dents (HBLD083)	873,50 €	765,00 €	RAC 0

Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine comportant 12 dents (HBLD370)	924,50 €		
Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine comportant 13 dents (HBLD349)	975,00 €	850,00 €	RAC 0
Pose d'une prothèse amovible définitive complète unimaxillaire à plaque base résine (HBLD031)	1 000,00 €	1 100,00 €	RAC 0
Pose d'une prothèse amovible définitive complète bimaxillaire à plaque base résine (HBLD035)	2 000,00 €	2 300,00 €	RAC 0
Pose d'une prothèse amovible définitive complète unimaxillaire à plaque base résine et d'une prothèse amovible définitive complète unimaxillaire à châssis métallique(HBLD048)	2 433,75 €	2 433,75 €	RAC 0
<b>PROTHESES AMOVIBLES RESINE DEFINITIVES &gt;&gt; TARIF LIBRE</b>			
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 1 à 3 dents (HBLD131)	1 069,50 €	1 069,50 €	TARIF LIBRE
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 4 dents (HBLD332)	1 096,25 €	1 096,25 €	TARIF LIBRE
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 5 dents (HBLD452)	1 130,00 €	1 130,00 €	TARIF LIBRE
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 6 dents (HBLD474)	1 161,75 €	1 161,75 €	TARIF LIBRE
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 7 dents (HBLD075)	1 200,50 €	1 200,50 €	TARIF LIBRE
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 8 dents (HBLD470)	1 227,25 €	1 227,25 €	TARIF LIBRE
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 9 dents (HBLD435)	1 261,00 €	1 261,00 €	TARIF LIBRE
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 10 dents (HBLD079)	1 291,75 €	1 291,75 €	TARIF LIBRE
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 11 dents (HBLD203)	1 332,50 €	1 332,50 €	TARIF LIBRE
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 12 dents (HBLD112)	1 364,25 €	1 364,25 €	TARIF LIBRE
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 13 dents (HBLD308)	1 405,00 €	1 405,00 €	TARIF LIBRE
Pose d'une prothèse amovible définitive complète unimaxillaire à châssis métallique (HBLD047)	1 433,75 €	1 433,75 €	TARIF LIBRE
Pose d'une prothèse amovible définitive complète bimaxillaire à châssis métallique (HBLD046)	2 867,50 €	2 867,50 €	TARIF LIBRE
<b>BRIDGES &gt;&gt; TARIF MODERE</b>			
Pose d'une prothèse plurale (bridge) comportant 2 piliers d'ancrage céramo-métallique et 1 élément intermédiaire céramo-métallique pour le remplacement d'une dent autre qu'une incisive (HBLD227)		1 635,00 €	RAC 1

Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le 10/03/2021

ID : 093-219300647-20210312-CM210306\_09-DE

BRIDGES >> TARIF LIBRE			
Bridge métallique 3 métalliques (2 piliers et 1 inter) (HBLD033)	870,00 €	870,00 €	RAC 1
Bridge céramo-métallique HBLD 040 avec 2 métalliques ( 1 pilier, 1 inter ) 1 céramo-métallique (HBLD040)	1 080,00 €	1 170,00 €	RAC 1
Bridge céramo-métallique HBLD043 1 métallique (1 pilier) / 2 céramo-métalliques ( 1 pilieret 1 inter) (HBLD043)	1 290,00 €	1 635,00 €	RAC 1
BRIDGES >> TARIF LIBRE			
Bridge céramo-métallique (pour le remplacement d'une incisive) 3 céramo-métalliques (HBLD785)	1 500,00 €	1 500,00 €	TARIF LIBRE
Bridge céramo-métallique HBLD 351 (pour le remplacement d'une dent autre qu'une incisive) 3 céramo-métalliques ( 2 piliers et 1 inter) (HBLD023)	1 500,00 €	1 500,00 €	TARIF LIBRE
ADJONCTIONS >> RAC 0			
Adjonction ou changement d'1 élément d'une prothèse dentaire amovible (HBMD017)	70,00 €	85,00 €	RAC 0
Adjonction ou changement de 2 éléments d'une prothèse dentaire amovible (HBMD114)	105,00 €	120,00 €	RAC 0
Adjonction ou changement de 3 éléments d'une prothèse dentaire amovible (HBMD322)	140,00 €	150,00 €	RAC 0
Adjonction ou changement de 4 éléments d'une prothèse dentaire amovible (HBMD404)	175,00 €	185,00 €	RAC 0
Adjonction ou changement de 5 éléments d'une prothèse dentaire amovible (HBMD245)		215,00 €	RAC 0
Adjonction ou changement de 14 éléments d'une prothèse dentaire amovible (HBMD174)		560,00 €	RAC 0
ADJONCTIONS >> TARIF LIBRE			
Adjonction d'un pilier d'ancrage métallique à une prothèse dentaire plurale fixée [pilier de bridge] (HBLD081)	290,00 €	290,00 €	TARIF LIBRE
Adjonction d'un pilier d'ancrage céramo-métallique ou en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [pilier de bridge] (HBLD087)	500,00 €	500,00 €	TARIF LIBRE
Adjonction d'un 1er élément intermédiaire métallique à une prothèse dentaire plurale fixée [2e élément métallique intermédiaire de bridge] (HBLD490)	290,00 €	290,00 €	TARIF LIBRE
Adjonction d'un 1er élément intermédiaire céramo-métallique ou en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [2e élément céramo-métallique ou en équivalents minéraux intermédiaire de bridge] (HBLD479)	500,00 €	500,00 €	TARIF LIBRE
COURONNES >> TARIF LIBRE			
Pose d' une couronne dentaire provisoire résine /composite (HBLD490-724-486)	50,00 €	50,00 €	TARIF LIBRE

Pose d'une couronne dentaire métallique (HBLD038)	290,00 €		
Pose d'une couronne dentoportée céramo-métallique ou en équivalents minéraux (HBLD634-491-734)	500,00 €	500,00 €	TARIF LIBRE
Pose d'une couronne dentoportée céramo-céramique ou en équivalents minéraux (HBLD245)	600,00 €	600,00 €	TARIF LIBRE
Pose d'une infrastructure coronoradiculaire (inlay core) (HBLD090)	175,00 €	175,00 €	TARIF LIBRE
Pose d'une infrastructure coronoradiculaire (inlay core) (HBLD745)	175,00 €	175,00 €	TARIF LIBRE
Pose d'une infrastructure coronoradiculaire (inlay core) (HBLD245)	175,00 €	175,00 €	TARIF LIBRE
<b>REPARATION &gt;&gt; RAC 0</b>			
Réparation d'une prothèse dentaire amovible en résine, fêlée ou fracturée (HBMD020)	70,00 €	80,00 €	RAC 0
Réparation d'une prothèse dentaire amovible en résine, fêlée ou fracturée avec renfort métallique (HBMD356)	80,00 €	85,00 €	RAC 0
<b>RESTAURATION &gt;&gt; RAC 1</b>			
Restauration d'une dent sur 2 faces ou plus par matériau incrusté composite (inlay-onlay) (HBLD351)	150,00 €	350,00 €	RAC 1

**Article 2** : de maintenir les tarifs de la décision° 596-2020 pour les prothèses non inscrites dans le tableau et d'abroger ses autres dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*Adopté par 36 voix pour  
 et 7 abstentions (7 RES)*

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
 Publication le : 10/03/2021



**Jean-Paul FAUCONNET**  
 Maire  
 Vice-Président de Grand Paris Grand Est



<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
<b>10</b>	<b>Théâtre et cinéma Georges Simenon : demande d'appellation « scène d'intérêt national art et création – Musique et Cinéma » pour la période 2021-2025</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>6 mars 2021</b>	
<b>Culturel</b>	

Monsieur le Maire,

La Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-De-France a été attentive au développement du projet « musique et cinéma » porté par le théâtre et cinéma Georges Simenon dirigé depuis septembre 2016 par Stéphane MOQUET et classé depuis juin 2019 « Art & Essai ».

Afin de mieux valoriser l'ensemble de ces créations, la Ville souhaite déposer une demande d'appellation au Préfet de Région, pour l'obtention du label « scène conventionnée d'intérêt National – Art et création – Musique et Cinéma » sur la période 2021-2025.

L'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » est attribuée à une structure en reconnaissance de la qualité d'un programme d'actions artistiques et culturelles qu'elle développe, relevant de l'une des 3 mentions suivantes :

- « Art et création », pour des projets développant un travail durable d'accompagnement des artistes et de facilitation de leur création ;
- « Art, enfance, jeunesse », pour des projets développant une action culturelle exemplaire dans l'accompagnement de la création jeune public et de son inscription dans les parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- « Art en territoire », pour des projets développant un volume d'activités artistiques et culturelles allant à la rencontre des populations.

Cette appellation, ses conditions d'attribution et le cahier des charges afférant sont définis dans un arrêté du Ministère de la culture et de la communication en date du 5 mai 2017. Elle s'inscrit dans un travail général de redéfinition des labels et du conventionnement dans le spectacle vivant et les arts plastiques opéré par le Ministère de la culture en 2017.

Dans le cas du théâtre et cinéma Georges Simenon, la mention Art et création - « Musique et Cinéma » est identifiée comme l'axe spécifique. L'appellation est attribuée pour une durée de 4 ans renouvelables.

Pour information, une aide de 50 000€ TTC annuelle sera sollicitée dans le cadre de cette demande de convention pluriannuelle.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande d'appellation au Préfet de Région, pour l'obtention du label « Scène conventionnée d'intérêt National – Art et création – Musique et Cinéma » sur la période 2021-2025.

## LE CONSEIL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène Conventionnée d'intérêt national »

**CONSIDERANT** le souhait de la Ville de Rosny-sous-Bois de déposer un dossier de candidature pour une labellisation scène conventionnée d'intérêt national, art et création en « musique et cinéma » pour le Théâtre et cinéma Georges Simenon.



**DELIBERE**

**Article 1 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'appellation au Préfet de Région, pour l'obtention du label « Scène conventionnée d'intérêt National – Art et création – Musique et Cinéma sur la période 2021-2025.

Une aide de 50 000 € TTC annuelle sera sollicitée dans le cadre de cette labellisation.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

*Adopté à l'Unanimité*

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**



<b>Numéro délibération</b>	<b>OBJET :</b>
<b>11</b>	<b>Compte rendu des décisions municipales</b>
<b>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</b>	
<b>6 mars 2021</b>	
<i>Autres domaines de compétences des communes</i>	

## LE CONSEIL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

**PREND ACTE** des décisions municipales suivantes :

### DELIBERE

- 22-2021** CESSION DE MATERIEL INFORMATIQUE INUTILISE A L'ASSOCIATION ATELIERS SANS FRONTIERES
- 23-2021** FIN DE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME RABUILLE
- 24-2021** RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES UTILISANT DES SYSTEMES D'INFORMATION (ACPUSI)
- 25-2021** RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A ADULLACT L'ASSOCIATION DES DEVELOPPEURS ET DES UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES POUR LES ADMINISTRATIONS POUR L'ANNEE 2020-2021
- 26-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'ASSOCIATION COS-ETABLISSEMENT SAMSAH- RELATIVE A 6 EMPLACEMENTS DE PARKING SITUES DANS LA RESIDENCE DE L'ORANGERIE
- 27-2021** ADHESION 2021 DE LA VILLE A L'ASSOCIATION « RESEAU CHAINON » ORGANISME PARTENAIRE DU THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON
- 28-2021** RENOUELEMENT DE L'ADHESION 2021 DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DU CINEMA INDEPENDANT POUR SA DIFFUSION (ACID) PARTENAIRE DU CINEMA GEORGES SIMENON
- 29-2021** RENOUELEMENT DE L'ADHESION 2021 DE LA VILLE A L'ASSOCIATION CINEMAS DE RECHERCHE D'ILE-DE-FRANCE (ACRIF) PARTENAIRE DU CINEMA GEORGES SIMENON
- 30-2021** RENOUELEMENT DE L'ADHESION 2021 DE LA VILLE A L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL DU CINEMA (ADRC) PARTENAIRE DU CINEMA GEORGES SIMENON
- 31-2021** RENOUELEMENT DE L'ADHESION 2021 DE LA VILLE A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES CINEMAS D'ART ET D'ESSAI (AFCAE) PARTENAIRE DU CINEMA GEORGES SIMENON
- 32-2021** RENOUELEMENT DE L'ADHESION 2021 DE LA VILLE A L'ASSOCIATION CINEMAS 93 PARTENAIRE DU CINEMA GEORGES SIMENON
- 33-2021** RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION CINEMAS 93 ORGANISME PARTENAIRE DU CINEMA GEORGES SIMENON POUR LE DISPOSITIF « QUARTIERS LIBRES » POUR L'ANNEE 2021
- 34-2021** DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LES TRAVAUX DE CHANGEMENT DE SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS
- 35-2021** ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
- 36-2021** AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA COLLINE POUR LA SAISON 2020-2021
- 37-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 85 RUE DES COMMUNES AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME ABITBOL
- 38-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DU PAVILLON COMMUNAL SIS 42 RUE DU RHIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RESEAU CITOYEN DES FRANCO-BERBERES - COORDINATION DES BERBERES DE FRANCE - GRAND PARIS GRAND EST
- 39-2021** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (A.R.S.) D'ILE-DE-FRANCE POUR LE SOUTIEN A LA MISE EN PLACE D'OPERATIONS DE DEPISTAGE DU COVID 19
- 40-2021** CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT 27 RUE SAINTE ODILE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR ERNEST SAMEDY
- 41-2021** MISE EN REFORME DE 3 VEHICULES DE LA VILLE
- 42-2021** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE EN INVESTISSEMENT POUR AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS EN PERIODE DE COVID-19
- 43-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE, A TITRE GRATUIT, DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION N N°105 SIS AVENUE DU GENERAL DE GAULLE AU PROFIT DE LA REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS
- 44-2021** AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PORTION DE LA VOIE CHARLES GARNIER AU PROFIT DE LA SCCV ILOT GARNIER

- 45-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LES EPOUX CREVEL RELATIVE A UN EMPLACEMENT DE PARKING A LA RESIDENCE DE L'ORANGERIE
- 46-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JOB ODYSSE 2.0. DANS LE CADRE DE L'ACTION PASS'SPORT FAM'ACTIVE POUR LA PERIODE DU 1ER MARS AU 2 JUILLET 2021
- 47-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE SALLES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JOB ODYSSE 2.0. POUR L'ORGANISATION D'INFORMATIONS COLLECTIVES DURANT LE MOIS DE MARS 2021
- 48-2021 REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE - DESIGNATION DE ME FERRACCI
- 49-2021 REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE - DESIGNATION DE ME PIGOT
- 50-2021 REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE - DESIGNATION DE ME PIGOT

Prise d'acte par l'ensemble des élus

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

